



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. AUXILIAIRE POUR OUVRIERS 100

Entrée en vigueur : 1 janvier 2025

Seulement pour les ouvriers des entreprises sans système d'index propre et dont le salaire horaire effectif est plus élevé que le salaire horaire minimum sectoriel:

Indexation 3,58 % pour les salaires effectifs.

Les augmentations effectives de salaire ou d'autres avantages accordés en 2024 peuvent être décomptées. Ne sont pas pris en considération: des augmentations salariales automatiques en application d'un barème salarial fixé collectivement au niveau de l'entreprise, des bonus CCT n°90, la prime pouvoir d'achat et des remboursements de frais.

Salaires barémiques

Salaires barémiques

	Cat. 1 (18 ans 0 m anc)	Cat. 2 (20 ans 12 m anc)	Cat. 3 (22 ans 24 m anc)	Cat. 4 (22 ans 36 m anc)
heures/semaine	salaire horaire	salaire horaire	salaire horaire	salaire horaire
38	12,3526	12,4354	12,5519	12,5894
39 (*)	12,0359	12,1165	12,2301	12,2666
40 (*)	11,7350	11,8136	11,9243	11,9599

Attention! Contrôlez le RMMG (CCT no. 43)

Ouvriers âgés de moins de 18 ans

	16 ans (68%)	17 ans (74%)
heures/semaine	salaire horaire	salaire horaire
38	8,3998	9,1409
39 (*)	8,1844	8,9066
40 (*)	7,9798	8,6839

Étudiants ou ouvriers d'un régime de formation alternance

	16 ans (68%)	17 ans (74%)	18 ans (80%)	19 ans (86%)	20 ans (92%)
heures/semaine	salaire horaire				
38	8,3998	9,1409	9,8821	10,6232	11,3644
39 (*)	8,1844	8,9066	9,6287	10,3509	11,0730
40 (*)	7,9798	8,6839	9,3880	10,0921	10,7962

(*) Les régimes de 39 heures/semaine et 40 heures/semaine sont ainsi applicables aux travailleurs ne tombant pas sous le champ d'application des dispositions de la loi sur le travail concernant la durée du travail.

Indemnités

Prime annuelle fixe: en décembre

Sécurité d'existence à charge de l'employeur

Chômage temporaire pour raisons économiques

5,00 EUR

Max. 20 jours de chômage par année civile.